



*Ville de
Sainte-Maxime*

CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 05 décembre 2019
COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Michèle DALLIES, José LECLERE, Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Paul GIRARD, Josiane DEVAUX, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCQ, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Karine LAUVARD, Michel FACCIN, Thierry GOBINO, Roger ELIZABÉ, Denis CASTELLY, Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ, Eric PROVENSAL

Etaient représentés :

M. Jean-Marie TOUCAS par m. Michel LE DARD,
Mme Micheline MARTEL par m. Vincent MORISSE,
M. Franck MANDRUZZATO par m. Jean-Maurice ZORZI,
Mme Véronique KERHOAS par m. Patrick VASSAL,
Mme Nathalie DANTAS par mme Julienne GAUTIER

Secrétaire de séance :

Karine LAUVARD

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 05 décembre 2019 à dix-neuf heures. Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre est ADOPTE A L'UNANIMITE.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2017.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - NOMBRE DE SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES: MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ci annexés et notamment de l'article 9 portant le nombre de sièges de conseillers communautaires à 45 et fixant la nouvelle répartition qui en résulte.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ - RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 pour les transferts intervenus à la Communauté de Communes ;

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ - CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) ET AU TITRE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIBRES DES COMMUNES SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la fixation libre de l'attribution de compensation 2019 telle que proposée par la Communauté de Communes pour la commune de Sainte-Maxime de 2 306 137,19€ selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération et qui tient compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 03 septembre 2019 ;

- de dire que cette recette sera portée au compte 73211 Fiscalité reversée - Attribution de compensation ;

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COPROPRIETE "LA FREGATE" AU TITRE DE SOLIHA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention à la copropriété La Frégate,

- de procéder au règlement de la subvention due à ladite copropriété, d'un montant de 20.000 euros, selon le barème prévu au règlement de l'opération façades ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

6. CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION À L'AUDAT.VAR (ANNEE 2019)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'attribuer une subvention de 70 500 € à l'audat.var pour l'année 2019,
- de prendre acte du montant de la cotisation d'adhésion à l'audat.var fixée à 7132 euros pour l'année 2019,- d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de dire que la dépense d'adhésion est imputée au compte 6281 et la dépense de subvention au compte 202,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer toute acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE 12 M² DU DOMAINE PUBLIC SITUE AV. GEORGES POMPIDOU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de constater la désaffectation d'une emprise de 12 m² pris sur le domaine public avenue Georges Pompidou ;
- d'approuver le déclassement de ladite emprise du domaine public pour la porter au domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. CESSIONS ONEREUSES DE PARCELLES COMMUNALES - COPROPRIETE PORT MARINE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la cession de 1 441 m², tels que décrits dans l'exposé, pour un montant de 44 350 €;
- de dire que les frais de géomètre inhérents à l'établissement du document d'arpentage sont assumés par la Commune ;
- de dire que l'établissement de l'acte de vente authentique sera confié au notaire choisi par l'acquéreur qui en assumera les frais ;
- de dire que la recette sera affectée au compte budgétaire 775 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. CESSION A LA SEMA DU BATIMENT COMMUNAL "TERMINUS" SITUE AU 33, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- d'autoriser la cession du bien communal, cadastré AB 1090 au prix de 600 000 € à la SEMA, par la signature préalable d'un compromis de vente ;
- de dire que l'établissement du compromis sera confié au prestataire missionné par la Commune qui en assumera les frais ;
- de dire que l'établissement de l'acte de vente authentique sera confié au notaire choisi par l'acquéreur qui en assumera les frais ;
- de dire que la recette sera affectée sur le compte budgétaire 775;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. OUVERTURES DOMINICALES 2020 POUR LE SECTEUR D'ACTIVITE DES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de délivrer un avis favorable pour l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire après 13h00, le 29 novembre ainsi que les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BASE NAUTIQUE DE SAINTE-MAXIME - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte du rapport d'activité 2018 concernant la délégation de service public de la base nautique au club nautique de Sainte-Maxime.

12. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Association Sportive du Golf de Sainte-Maxime	1 000 €	Participation aux frais d'achat de polos pour les équipes de l'association qui participent aux divers championnats régionaux et nationaux.
La Boule Maximoise	1 500 €	Participation aux frais d'organisation d'une compétition supplémentaire en 2019.
Sainte-Maxime Athlé Golfe de Saint-Tropez	3 000 €	Participation aux frais d'organisation de la manifestation « les foulées maximoises » le 26 janvier 2020.

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. MARCHE PUBLIC ENTRETIEN DES LOCAUX ET GESTION DES FOURNITURES ADAPTEES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la réalisation de prestations d'entretien des locaux et gestion des fournitures adaptées de la Commune et du CCAS comme suit :

- Marché n°2019-AP1801AC afférent au Lot n°1 marché couvert communal, avec la société HEXA NET, 151 avenue des Aygaldes, 13015 MARSEILLE pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant global et forfaitaire annuel de 21 649,55 € H.T.
- Marché n°2019-AP1802AC afférent au Lot n°2 Locaux divers, avec la société HEXA NET, 151 avenue des Aygaldes, 13015 MARSEILLE pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 24 157,33 € H.T.,
- Marché n°2019-AP1803AC afférent au Lot n°3 Vitres inaccessibles, avec la société 7^{ème} CIEL, La Frégate, 133 rue des Poiriers, 83120 LA FARLEDE pour son offre jugée économiquement et financièrement en corrélation avec les besoins de la collectivité et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 19 411,00 € H.T.

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6283,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. MARCHE PUBLIC FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES CONVENTIONNELLES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET/OU COMMERCIALISEES EN CIRCUITS COURTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les dix-sept marchés afférents à l'acquisition de denrées alimentaires conventionnelles, issues de l'agriculture biologique et/ou commercialisées en circuits courts :

Pour le lot n°1 - Produits de service

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1901AC	SYSCO FRANCE SAS ZI 1 Rue Jean-Baptiste Perrin BP 60706 34535 BEZIERS	7 326,67 €

Pour le lot n°2 – Surgelés

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1902AC1	SYSCO FRANCE SAS ZI 1 Rue Jean-Baptiste Perrin BP 60706 34535 BEZIERS	84 054,06 €
Marché 2019-AP1902AC2	POMONA PASSION FROID Rue de la Famille Laurens BP 36000 13791 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	97 247,99 €

Pour le lot n°3 - Viandes de boucherie fraîche

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1903AC1	LERDA S.A. Route Route Nationale 7 83490 LE MUY	24 580,20 €
Marché 2019-AP1903AC2	BIGARD CASTRES 42 RUE LUDOVIC JULIEN 81115 CASTRES CEDEX	20 096,20 €
Marché 2019-AP1903AC3	SYSCO FRANCE SAS ZI 1 Rue Jean-Baptiste Perrin BP 60706 34535 BEZIERS	23 314,52 €

Pour le lot n°4 - Viandes cuites fraîches

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1904AC1	BIGARD ZI de Kergostiou 29393 QUIMPERLE CEDEX 70053	15 694,60 €
Marché 2019-AP1904AC2	LERDA S.A. Route Route Nationale 7 83490 LE MUY	15 122,60 €
Marché 2019-AP1904AC3	BERNARD GROUPE JEAN FLOC'H BP 20111 56501 LOCMINE	14 929,00 €

Pour le lot n°5 - Viandes de porc et charcuteries fraîches

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1905AC1	SYSCO FRANCE SAS ZI 1 Rue Jean-Baptiste Perrin BP 60706 34535 BEZIERS	20 246,74 €
Marché 2019-AP1905AC2	BERNARD GROUPE JEAN FLOCH BP 20111 56501 LOCMINE	19 854,45 €
Marché 2019-AP1905AC3	POMONA PASSION FROID Rue de la Famille Laurens BP 36000 13791 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	23 679,47 €

Pour le lot n°6 - Volailles fraîches

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1906AC13	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE DE L'HERMITAGE BP 123 44154 ANCENIS CEDEX	12 568,00 €
Marché 2019-AP1906AC2	LERDA S.A. Route Route Nationale 7 83490 LE MUY	13 389,25 €
Marché 2019-AP1906AC3	SYSCO FRANCE SAS ZI 1 Rue Jean-Baptiste Perrin BP 60706 34535 BEZIERS	12 976,55 €

Pour le lot n°7 - Volailles surgelées

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1907AC1	SYSCO FRANCE SAS ZI 1 Rue Jean-Baptiste Perrin BP 60706 34535 BEZIERS	14 280,16 €
Marché 2019-AP1907AC2	POMONA PASSION FROID Rue de la Famille Laurens BP 36000 13791 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	14 910,02 €

Pour le lot n°8 - Fruits, légumes, 1ère, 4ème et 5ème gammes, et pommes de terre

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1908AC1	DORINA SUD SAS ZI Capitou 408 avenue Louis Lépine 83600 FREJUS	31 670,02 €
Marché 2019-AP1908AC2	POMONA TERREAZUR 170 RUE PIERRE GILLES DE GENNES BP 90532 83210 LA FARLEDE	30 116,50 €
Marché 2019-AP1908AC3	SARL MIDI PRIM ZI ST Hermentaire 847 Voie Georges Pompidou 83300 DRAGUIGNAN	33 817,21 €

Pour le lot n°9 - Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1909AC1	NATURDIS 57 boulevard Marcel Pagnol BP 23177 - 6131 GRASSE	10 303,78 €
Marché 2019-AP1909AC1	AGRIBIO PROVENCE LA MAISON DU PAYSAN ZAC LA GUEIRANNE 83340 LE CANNET DES MAURES	8 503,80 €

Pour le lot n°10 - Fruits et légumes issus de l'agriculture commercialisée en circuits courts

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1910AC1	AGRIBIO PROVENCE LA MAISON DU PAYSAN ZAC LA GUEIRANNE 83340 LE CANNET DES MAURES	14 633,00 €

Pour le lot n°11 - Beurre, œufs, fromages, produits laitiers et ovoproduits

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1911AC1	POMONA PASSION FROID Rue de la Famille Laurens BP 36000 13791 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	69 163,69 €
Marché 2019-AP1911AC2	SYSCO FRANCE SAS ZI 1 Rue Jean-Baptiste Perrin BP 60706 34535 BEZIERS	68 626,15 €
Marché 2019-AP1911AC3	FELIX POTIN PROVENCE 346 Parc d'activités Nicopolis Grand Clos de la Rouge 83170 BRIGNOLES	69 027,19 €

Pour le lot n°12 - Beurre, œufs, fromages et produits laitiers issus de l'agriculture biologique

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1912AC1	AGRIBIO PROVENCE LA MAISON DU PAYSAN ZAC LA GUEIRANNE 83340 LE CANNET DES MAURES	13 594,75 €
Marché 2019-AP1912AC2	NATURDIS 57 boulevard Marcel Pagnol BP 23177 06131 GRASSE	14 952,99 €
Marché 2019-AP1912AC3	POMONA PASSION FROID Rue de la Famille Laurens BP 36000 13791 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	15 409,00 €

Pour le lot n°13 - Beurre, œufs, fromages et produits laitiers fermiers commercialisés en circuits courts

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1913AC1	ECHANGES PAYSANS HAUTES ALPES ZONE DES FAUVINS 2 8 RUE DES COMPAGNONS 05000 GAP	13 428,60 €

Pour le lot n°14 - Epicerie et boissons

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1914AC1	POMONA EPISAVEURS SUD- EST 2700 Route de Sorgues BP 90036 LE PONTET 84276 VEDENE	47 365,91€
Marché 2019-AP1914AC2	PRO A PRO DISTRIBUTION SUD ZA Clésud rue du Comte de la Pérouse BP 49 13142 MIRAMAS	48 038,00 €
Marché 2019-AP1914AC3	FELIX POTIN PROVENCE 346 Parc d'activités Nicopolis Grand Clos de la Rouge 83170 BRIGNOLES	58 683,51 €

Pour le lot n°15 - Epicerie issus de l'agriculture biologique

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1915AC1	NATURDIS 57 boulevard Marcel Pagnol BP 23177 06131 GRASSE	20 693,04 €

Pour le lot n°16 - Légumineuses issus de l'agriculture commercialisée en circuits courts

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1916AC1	AGRIBIO PROVENCE LA MAISON DU PAYSAN ZAC LA GUEIRANNE 83340 LE CANNET DES MAURES	1 651,05 €
Marché 2019-AP1916AC2	POMONA EPISAVEURS SUD-EST 2700 Route de Sorgues BP 90036 LE PONTET 84276 VEDENE	1 372,47 €

Pour le lot n°17 - Biscuits et confiseries

N° marché	Nom et adresse du candidat	Montant du DQE en € HT
Marché 2019-AP1917AC1	POMONA EPISAVEURS SUD-EST 2700 Route de Sorgues BP 90036 LE PONTET 84276 VEDENE	5 849,28 €
Marché 2019-AP1917AC2	FELIX POTIN PROVENCE 346 Parc d'activités Nicopolis Grand Clos de la Rouge 83170 BRIGNOLES	7 826,40 €

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 60623,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. MARCHE PUBLIC TRAVAUX SUR LE LITTORAL ET A L'EMBOUCHURE DES COURS D'EAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché afférent aux travaux sur le Littoral et à l'embouchure des cours d'eau : Marché n°2019-AP1400AC avec la société ABEL GARCIN TERRASSEMENT, Chemin du Drap, Les Barestes - CS 10069, 83488 PUGET SUR ARGENS, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 129.140,00 € H.T,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2312,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16. INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL PAR INTERIM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'attribuer l'indemnité de conseil au receveur municipal par intérim, Madame Jocelyne GOURDIN, chargée de gérer les fonds communaux, à compter du 5 août 2019 et ce tant qu'elle assure l'intérim de Madame Suzanne MARTINOT,
- de dire que cette indemnité concerne des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et qu'elle est calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 dont le montant est actualisé selon les années ultérieures et le mécanisme précisé à l'article susvisé,
- de dire que le taux de l'indemnité est fixé à 100 % par an,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6225,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

17. PRISE EN CHARGE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'assurer la prise en charge de la mission de service public de défense extérieure contre l'incendie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de dire que les dépenses inhérentes au fonctionnement de ce service seront intégrées au budget général de la commune.

18. APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS AVEC ENEDIS AFFERENTES A LA CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES ET A L'UTILISATION DU SERVICE DE CONSULTATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes des conventions ENEDIS, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, relatives à la cartographie à moyenne échelle des réseaux publics de distribution de la concession ainsi qu'à l'utilisation du service « Extranet Carto » de consultation de la cartographie des réseaux concédés ;
- de dire que les conventions prendront effet à compter de leur signature ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

19. SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

20. SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat mixte du massif des maures.

21. RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUITE A LA PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- de prendre acte de la présentation du rapport des actions entreprises par la commune suite au rapport d'observations relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Sainte-Maxime pour l'exercice 2013 et suivants ;
- d'autoriser Monsieur le maire à communiquer ce rapport à la chambre régionale des comptes et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

22. BUDGET 2019 VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- d'adopter la décision modificative n°2-2019 du Budget Ville selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire				Vote DM2 2019	Total budget 2019
	BP 2019	DM1 2019	Reports	BS		
Dépenses	41 356 317,00	0,00	39 496,56	1 328 021,15	-834 221,83	41 889 612,88
002 - Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011 - Charges à caractère général	12 071 213,00	0,00	35 688,85	440 091,15	131 284,17	12 678 277,17
012 - Frais de personnel et charges assimilées	16 031 488,00	0,00	107,71	62 000,00		16 093 595,71
014 - Atténuations de produits	4 433 261,00	0,00	0,00	0,00		4 433 261,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 680 355,00	0,00	3 700,00	132 400,00	-945 000,00	4 871 455,00
66 - Charges financières	416 900,00	0,00	0,00	0,00		416 900,00
67 - Charges exceptionnelles	38 100,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	53 100,00
68 - Dotations aux provisions	55 000,00	0,00	0,00	0,00		55 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	800 000,00	0,00	0,00	623 530,00	-35 506,00	1 388 024,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 830 000,00	0,00	0,00	70 000,00		1 900 000,00
Recettes	41 356 317,00	0,00	0,00	1 367 517,71	-834 221,83	41 889 612,88
002 - Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	1 103 160,71	0,00	1 103 160,71
013 - Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	2 186 858,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	2 195 858,00
73 - Impôts et taxes	35 358 592,00	0,00	0,00	272 960,00	-839 221,83	34 792 330,17
74 - Dotations et participations	2 758 734,00	0,00	0,00	-17 603,00	5 000,00	2 746 131,00
75 - Autres produits de gestion courante	862 647,00	0,00	0,00	0,00		862 647,00
76 - Produits financiers	10 786,00	0,00	0,00	0,00		10 786,00
77 - Produits exceptionnels	46 000,00	0,00	0,00	0,00		46 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	92 700,00	0,00	0,00	0,00		92 700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire				Vote DM2 2019	Total budget 2019
	BP 2019	DM1 2019	Reports	BS		
Dépenses	19 045 139,00	0,00	4 452 581,11	2 010 972,88	8 844,00	25 517 536,99
001 - Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	1 323 567,88	0,00	1 323 567,88
10 - Dotations, fonds divers et réserves	82 765,00	0,00	0,00	0,00	25 344,00	108 109,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 844 633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 844 633,00
20 - Immobilisations incorporelles	790 200,00	0,00	349 995,43	368 200,00	-15 000,00	1 493 395,43
204 - Subventions d'équipement versées	402 600,00	30 000,00	0,00	0,00	25 000,00	457 600,00
21 - Immobilisations corporelles	1 150 718,00	-30 000,00	684 735,73	92 500,00	1 561,00	1 899 514,73
23 - Immobilisations en cours	6 535 099,00	0,00	3 417 849,95	-16 871,00	-28 061,00	9 908 016,95
total des opérations d'équipement	918 024,00	0,00	0,00	163 576,00	0,00	1 081 600,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	92 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 700,00
041 - Opérations patrimoniales	4 228 400,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	4 308 400,00
Recettes	19 045 139,00	0,00	328 869,79	6 134 684,20	8 844,00	25 517 536,99
024 - Produit des cessions d'immobilisations	885 800,00	0,00	0,00	12 000,00	44 350,00	942 150,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	5 447 279,20	0,00	5 447 279,20
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 215 000,00
13 - Subventions d'investissement	1 033 400,00	0,00	328 869,79	0,00	0,00	1 362 269,79
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 013 400,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	8 913 400,00
27 - Autres immobilisations financières	39 139,00	0,00	0,00	1 875,00	0,00	41 014,00
021 - Virement de la section d'exploitation	800 000,00	0,00	0,00	623 530,00	-35 506,00	1 388 024,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 830 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	1 900 000,00
041 - Opérations patrimoniales	4 228 400,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	4 308 400,00

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

23. BUDGET 2019 ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter la décision modificative n°1-2019 du Budget Assainissement selon le détail par chapitre suivant en section de fonctionnement :

SECTION D'EXPLOITATION	BP 2019	Reports	Vote		Total budget 2019
			BS	DM n°1	
Dépenses	960 851,00	0,00	1 033 214,58	20 799,00	2 014 864,58
011 - Charges à caractère général	157 650,00	0,00	23 000,00		180 650,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées	97 000,00	0,00	0,00		97 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	123 005,00	0,00	0,00	20 799,00	143 804,00
66 - Charges financières	25 400,00	0,00	0,00		25 400,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	0,00		4 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 746,00	0,00	1 010 214,58		1 015 960,58
042 - Opérations d'ordre entre sections	548 050,00	0,00	0,00		548 050,00
Recettes	960 851,00	0,00	1 033 214,58	20 799,00	2 014 864,58
002 - Résultat reporté	0,00	0,00	1 058 214,58		1 058 214,58
70 - Produits des sces, du domaine et ventes	617 011,00	0,00	-25 000,00	20 799,00	612 810,00
75 - Autres produits de gestion courante	540,00	0,00	0,00		540,00
77 - Produits exceptionnels	165 000,00	0,00	0,00		165 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	178 300,00	0,00	0,00		178 300,00

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

24. BUDGET 2019 CARRE LEON GAUMONT - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter la décision modificative n°2-2019 du Carré Léon Gaumont selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire				Vote DM n°2	Total budget 2019
	BP	Reports	BS	DM n°1		
Dépenses	2 215 651,00	40,93	0,00	102 852,30	58 000,00	2 376 544,23
011 - Charges à caractère général	984 120,00	40,93		21 678,00	14 000,00	1 019 838,93
012 - Frais de personnel et charges assimilées	1 031 916,00			46 696,00	44 000,00	1 122 612,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00			0,00		5,00
66 - Charges financières	120 110,00			31 578,30		151 688,30
67 - Charges exceptionnelles	0,00			0,00		0,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	79 500,00			2 900,00		82 400,00
Recettes	2 215 651,00	0,00	0,00	102 893,23	58 000,00	2 376 544,23
013 - Atténuations de charges	0,00			180,00		180,00
002 - Résultat reporté	0,00			39 713,23		39 713,23
70 - Produits des sces, du domaine et ventes	239 819,00			0,00		239 819,00
74 - Dotations et participations	1 880 131,00			63 000,00	58 000,00	2 001 131,00
75 - Autres produits de gestion courante	95 560,00			0,00		95 560,00
77 - Produits exceptionnels	0,00			0,00		0,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	141,00			0,00		141,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire				Vote DM n°2	Total budget 2019
	BP	Reports	BS	DM n°1		
Dépenses	495 200,00	40 454,54	30 000,00	2 900,00	20 000,00	588 554,54
16 - Emprunts et dettes assimilées	228 000,00			0,00		228 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00	6 037,20		0,00		11 037,20
21 - Immobilisations corporelles	79 359,00	20 182,29	30 000,00	0,00	20 000,00	149 541,29
23 - Immobilisations en cours	182 700,00	14 235,05		2 900,00	0,00	199 835,05
040 - Opérations d'ordre entre sections	141,00			0,00		141,00
Recettes	495 200,00	0,00	30 000,00	43 354,54	20 000,00	588 554,54
001 - Résultat reporté	0,00			38 411,21		38 411,21
10 - Dotations fonds divers et réserves	5 000,00					5 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00			2 043,33		2 043,33
13 - Subventions d'investissement	402 600,00		30 000,00	0,00	20 000,00	452 600,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	8 100,00			0,00		8 100,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	79 500,00			2 900,00		82 400,00

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

25. EXERCICE 2019 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA REGIE DU CARRE LEON GAUMONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire à la Régie du Carré Léon Gaumont pour l'exercice 2019 de 58 000€ en section de fonctionnement et de 20 000€ en section d'investissement ;

- de dire que les crédits seront portés au budget ville sur le compte 657363 à hauteur de 58 000€ et sur le compte 2041632 à hauteur de 20 000€ ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

26. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte à l'unanimité du débat sur les orientations générales des budgets 2020.

27. GARANTIE EMPRUNT SEMA- BATIMENT COMMUNAL "TERMINUS"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

- d'accorder la garantie communale à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 200 000€ souscrit par la SEMA auprès de la Nautibanque, membre du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (CECAZ) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

- de garantir le prêt sur la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, la SEMA, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Nautibanque, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

28. INDEMNISATION TOTALE ET FORFAITAIRE RELATIVE AUX POLLUTIONS DU LITTORAL PAR HYDROCARBURES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'abroger la délibération n°19089 en date du 27 juin 2019 portant autorisation de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ à percevoir la somme de 200.000 euros (deux cent mille euros) à titre d'indemnité provisionnelle.

- d'accepter une indemnisation totale et forfaitaire de 1.388.444,52 euros (un million trois cent quatre-vingt-huit mille quatre-cent quarante-quatre euros et cinquante-deux centimes) au titre des préjudices de toutes natures résultant de la pollution du littoral par hydrocarbures, laquelle sera répartie selon les modalités ci-après définies :

	Frais matériels engagés	Préjudice d'image	Préjudice écologique	Frais d'avocat	Total
Montants	184 444,52 €	980 000,00 €	200 000,00 €	24 000,00 €	1 388 444,52 €

- d'autoriser Maître Laure BAUDUCCO, de la SELARL BRL, avocat au Barreau de TOULON, demeurant 70 boulevard de Strasbourg, 83000 TOULON, à percevoir la somme totale de 1.388.444,52 euros (un million trois cent quatre-vingt-huit mille quatre-cent quarante-quatre euros et cinquante-deux centimes) sur son compte CARPA, à charge pour elle de la répartir ensuite entre la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ et les communes.

- d'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ à signer le protocole transactionnel dont le projet est annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.